Projet de protocole commercial

Global Distribution × Groupe Primever

Accord-cadre proposé au réseau des entités Primever retenues en annexe. Document non signé. L'identité juridique des bénéficiaires, les dates, les signataires et les conditions de lancement restent à compléter. La grille de RFA reprend les six taux et seuils proposés ; les règles de frontière et d'application ci-dessous sont explicitées pour validation.

ENTRE LES PARTIES

GLOBAL DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 300 000 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 487 739 930. Siège social : _____. Représentant habilité : _____ ; fonction : _____. Ci-après « GLOBAL DISTRIBUTION » ou « le Distributeur ».

Entité signataire du groupe PRIMEVER : _____. Forme juridique : _____ ; capital : _____ ; RCS et numéro : _____ ; siège social : _____. Représentant habilité : _____ ; fonction : _____. Ci-après « le Client » ou « PRIMEVER ». Les entités bénéficiaires sont celles identifiées en annexe et acceptées par écrit.

PRÉAMBULE

Les parties souhaitent développer la relation nationale pour les pièces poids lourds, remorques et lubrifiants. Le rendez-vous du 20 octobre 2026 a présenté le catalogue remorques, le pilotage des choix techniques et achats ainsi que la carrosserie. Le présent projet organise la coordination et les conditions commerciales communes.

ARTICLE 1 — OBJET ET PÉRIMÈTRE

Global Distribution propose de fournir les pièces et lubrifiants nécessaires au parc des sociétés et ateliers Primever bénéficiaires. L'accord est sans exclusivité d'achat. Les commandes demeurent émises par les entités bénéficiaires, chacune étant identifiée pour la facturation et le règlement. Le chiffre d'affaires éligible est consolidé à l'échelle du périmètre convenu, quel que soit le point logistique Global mobilisé. L'annexe 1 identifie les sociétés, comptes clients et sites ; elle peut être actualisée par accord écrit.

ARTICLE 2 — DURÉE ET RÉSILIATION

Date de prise d'effet : ____ / ____ / _____. Date d'échéance : ____ / ____ / _____. Durée proposée : deux ans, à confirmer. Le renouvellement suppose un accord sur les conditions de la période suivante. En cas de manquement grave, la partie concernée est informée par courrier recommandé avec avis de réception ; un délai d'un mois est prévu pour organiser la cessation ou remédier au manquement. En l'absence d'accord de renouvellement, les parties respectent un préavis d'un mois. La fin du protocole ne supprime pas les droits à RFA acquis sur les ventes éligibles de la période écoulée.

ARTICLE 3 — CENTRALISATION ET COMMANDES

La cellule grands comptes Global centralise les demandes reçues par la hotline dédiée, dont le numéro sera confirmé au lancement, et par l'adresse de contact Global Distribution qui sera confirmée au lancement. Les commerciaux de proximité transmettent les informations dans ce même circuit. Chaque commande mentionne l'entité facturée, l'atelier, le bon de commande interne, la quantité, la référence ou les éléments d'identification du véhicule, le prix convenu et le lieu de livraison ou d'enlèvement. La cellule qualifie la demande, confirme les conditions et conserve le suivi du dossier ; l'agence expéditrice réalise la préparation logistique.

ARTICLE 4 — LIVRAISON

Les livraisons sont organisées selon les disponibilités confirmées et l'ordre d'arrivée des commandes. Le schéma proposé prévoit une livraison sous 24 à 48 heures pour les pièces disponibles, une mise à disposition ou une remise au transporteur selon le besoin. En cas de rupture, Global met tout en œuvre pour rechercher une solution dans un objectif maximal de 96 heures à compter de la demande ; les contraintes spécifiques et le délai effectivement confirmé sont communiqués au Client. Les modalités de service et les heures limites seront détaillées avant démarrage.

ARTICLE 5 — TRANSPORT ET CONTRÔLE À RÉCEPTION

À la réception, le Client vérifie les colis, les quantités et l'état apparent, émet les réserves utiles et conserve les justificatifs. Les réserves transport sont confirmées dans les formes et délais légalement applicables. Les anomalies apparentes ou non-conformités sont signalées par écrit à Global dans les 72 heures suivant la livraison, avec les éléments permettant de les caractériser, sans préjudice des droits impératifs applicables.

ARTICLE 6 — RETOURS

Tout retour nécessite un bon de retour accepté préalablement par Global. Le délai proposé est de 21 jours à compter de la livraison, sauf retard imputable à Global ou disposition contraire applicable. Les produits sont accompagnés du bon de retour et renvoyés dans leur état initial. Les conditions particulières des pièces spécifiques ou commandées spécialement sont précisées avant acceptation de la commande.

ARTICLE 7 — PRIX ET PAIEMENT

La base tarifaire peut être révisée pendant la période contractuelle, selon les conditions convenues et communiquées. Les prix sont exprimés hors taxes. Le franco proposé est de 500 € HT, sauf stipulation particulière. Les factures sont payables par virement à 45 jours fin de mois, selon la méthode de calcul à préciser dans les conditions de règlement acceptées. Aucun escompte n'est prévu. Les modalités de facturation, comptes payeurs et adresses documentaires figurent en annexe.

ARTICLE 8 — RFA ANNUELLE CONSOLIDÉE

8.1 Assiette. La RFA porte sur le chiffre d'affaires net hors taxes de pièces et lubrifiants facturé par Global aux entités bénéficiaires pendant l'année civile, après annulations, retours et avoirs, et hors frais de transport. Le périmètre des entités bénéficiaires est convenu entre les parties.

8.2 Application proposée. Le taux du palier atteint s'applique à la totalité du chiffre d'affaires éligible annuel consolidé, et non par tranches successives. Les seuils de 150 000 €, 300 000 €, 450 000 € et 650 000 € ouvrent le palier suivant. À 850 000 € exactement, le taux reste de 5 % ; 6 % s'applique strictement au-delà.

Palier	CA annuel net HT consolidé	Taux
1	De 0 à moins de 150 000 €	1 %
2	De 150 000 à moins de 300 000 €	2 %
3	De 300 000 à moins de 450 000 €	3 %
4	De 450 000 à moins de 650 000 €	4 %
5	De 650 000 à 850 000 € inclus	5 %
6	Au-delà de 850 000 €	6 %

8.3 Exemple indicatif. Un CA éligible consolidé de 300 000 € conduit à une RFA de 9 000 € HT. Il s'agit d'un exemple de calcul, pas du CA réalisé ou prévisionnel du groupe.

8.4 Période et règlement. La période de référence est l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre. Pour une première année incomplète, la date d'éligibilité et l'application des seuils seront confirmées avant signature ;

aucune annualisation automatique n'est prévue. Global adresse un relevé consolidé permettant une vérification commune. La RFA est réglée au premier trimestre de l'année suivante, par chèque bancaire comme proposé dans la trame, ou selon une autre modalité convenue par écrit, avec le traitement documentaire et fiscal approprié. Le bénéficiaire du règlement et la ventilation entre sociétés seront précisés en annexe.

8.5 Articulation des accords. Aucun bonus propre à une filiale ni prime additionnelle n'est prévu par défaut. Les accords tripartites COS.PEL. et SAF / SAUER ont leurs propres assiettes et conditions. Leur cumul éventuel avec cette RFA nécessite une confirmation écrite ; les taux ne sont pas additionnés automatiquement.

ARTICLE 9 — BLUEBOX ET STOCKS DÉPÔTS

Le programme de stock dépôt est proposé comme levier de disponibilité dans les ateliers. Les références et quantités sont arrêtées après validation du parc affecté à chaque site, des compatibilités et des consommations. Une annexe distincte précisera la propriété du stock, la trésorerie engagée par Global, la facturation à la consommation, les inventaires, le réapprovisionnement, l'assurance, les pertes, les références dormantes et la restitution en fin d'accord. L'objectif est d'éviter l'achat initial du stock par l'atelier ; les pièces consommées restent facturables selon les modalités convenues.

ARTICLE 10 — PILOTAGE ET CONFIDENTIALITÉ

Un suivi commun porte sur les demandes, la conversion des devis en valeur, les délais de réponse, les disponibilités, les livraisons et les anomalies. Les parties désignent leurs référents achats, techniques et administratifs. Les informations commerciales et techniques échangées sont réservées à l'exécution du partenariat. Toute modification du protocole ou des conditions de RFA fait l'objet d'un écrit accepté par les parties.

ARTICLE 11 — ACCÈS AU CATALOGUE REMORQUES

Le service connecté aux données techniques en EDI est proposé à 469 € HT par mois pour le groupe. Chaque atelier déployé donne lieu à une facturation unique de 30 € HT, prévue au contrat initial. Des ateliers peuvent être ajoutés en cours d'année par avenant, avec les mêmes frais de déploiement. Le nombre d'utilisateurs rattachés à chaque atelier déployé est illimité.

Chaque accès est rattaché au site déclaré et identifié par son adresse IP. Chaque atelier doit disposer d'une connexion Wi-Fi avec accès à Internet. L'accès groupe ne peut pas être partagé entre plusieurs établissements : chaque atelier utilisateur doit disposer de son propre accès déployé. Le périmètre, les sites et la date de démarrage du service sont précisés dans l'annexe de déploiement.

ANNEXES À COMPLÉTER

Annexe	Contenu à convenir
1	Entités juridiques, sites, comptes clients et bénéficiaire(s) de RFA
2	Gammes, tarifs et conditions de service
3	Affectation des remorques et convention de stock dépôt
4	Contacts, hotline, calendrier, reporting et règlement
5	Articulation avec les accords tripartites et règles de première année
6	Sites déployés, rattachement IP, administrateurs, calendrier et frais de déploiement

SIGNATURES

Fait à _____, le ____ / ____ / _____.

POUR LE GROUPE PRIMEVER	POUR GLOBAL DISTRIBUTION
Nom : _____ Fonction : _____ Date : _____ Signature et cachet :	Nom : _____ Fonction : _____ Date : _____ Signature et cachet :